



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE
CONVOCAION
16 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE
16 MAI 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Vingt et un Mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

**M. ROUSSILHE, pouvoir à M. GANTHER,
Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN,
Mme PERICHON,
M. HUSSON, pouvoir à M. de CHABANNES,
Mme VAZ.**

Absent :

M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **15**
VOTANTS : **18**

**OBJET :
MODIFICATION
PÉRIMÈTRE
SUBVENTION
FACADES.**

Monsieur le Maire rappelle que l'aide au ravalement des façades a été mise en place par délibérations du 26 octobre 2006 et 17 décembre 2007 sur l'axe de l'ancienne RN7 ; cette mesure a été récemment reconduite par la délibération du 02 juillet 2018 ainsi que par une délibération du 7 février 2022 et modifié par une délibération du 13 décembre 2022.

Ce dispositif concourt à l'amélioration du cadre de vie, le nouveau périmètre défini est recentré sur le Centre Bourg : avec la Place Charles Beaud, la rue Roosevelt, la Place de la République, l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à hauteur de la rue Négrier, le Quai de la Besbre, la rue de la Besbre, la rue du 4 septembre, la rue Winston Churchill, la rue du commerce, le Boulevard de l'Hôtel de Ville, la rue de la fraternité et l'avenue du 8 mai 1945 comme axe principal.

Monsieur le Maire propose de rajouter à ce périmètre les immeubles situés île Saint-Jean dont la façade est visible depuis la rue Président Roosevelt.

Il rappelle que le montant des aides accordées est de 30% du montant HT des travaux quand une seule façade, un seul mur de clôture ou une seule marquise est éligible, cette aide est plafonnée à 10 000 €.

Le montant des aides accordées est de 35% du montant HT du devis des travaux, joint au dossier de demande de subvention lorsque les travaux de ravalement de façades sont accompagnés du changement ou de la rénovation des menuiseries, cette aide est plafonnée à 10 000 €.

Il y a une majoration de 5% du montant des travaux lorsque plusieurs façades sont éligibles y compris les murs de clôture et les marquises.

Les propriétaires conservent une capacité d'autofinancement de 20% du budget.

Le Conseil entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de modifier le règlement d'attribution des subventions au ravalement des façades en intégrant les façades des immeubles situés île Saint Jean, visibles depuis la rue Roosevelt.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

31 MAI 2024

Publié ou Notifié

le : 22 MAI 2024

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

